



**Séance du 20 février 2025**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à dix-neuf heures trente-six, le Conseil Municipal, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune.

**Présents :**

Mr François PAROLINI, Mr Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, Mr Daniel MALLET, Mr Philippe BECHE, Mme Agnès BERTON-MORO, Mme Annie GUILLAUME, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr Daniel BLANCHARD, Mr René COSQUER, Mr Jean-François CROUZY, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mme Dominique HERVE, Mr Philippe HEULIN, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

**Absents représentés :**

Mme Laëtizia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, a donné pouvoir à Mr Daniel MALLET  
Mr Gérard DESFORGES a donné pouvoir à Mme Dominique HERVE  
Mme Nathalie BUROND-DRUON a donné pouvoir à Mme Marie RAMAHEFASOLO  
Mr Gérard LAMBERT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLARD  
Mr Dominique PREVOTEAU a donné pouvoir à Mr René COSQUER  
Mme Emilie POISAT a donné pouvoir à Mr Philippe BECHE  
Mr Pascal VALENTIN, a donné pouvoir à Mr Yoann MARFA-ANGLADA  
Mme Christèle DEVERGNE a donné pouvoir à Mme Daphné RACT-MADOUX  
Mr Alexandre SPADA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

**Absents :**

Mme Isabelle MORE  
Mr Myckaël DE SOUSA  
Mme Sandra De QUEIROZ BARBOSA  
Mr Frédéric DEFRANCE

L'appel étant fait le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 36.

Mme Dominique HERVE est nommée secrétaire de séance.

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 01 2025
- 2 Demande de subvention – DETR 2025
- 3 Reliure des actes administratifs 2025
- 4 Demande du fonds de dotation territorial – végétalisation école P. Bert
- 5 Renouvellement kit dématérialisation profil acheteur
- 6 Lancement du marché de végétalisation cour d'école P. Bert
- 7 Approbation du contrat d'audit et de conseil, aménagement du territoire
- 8 Autorisation d'ester en justice : recours en annulation I-Production
- 9 Migration Oxalis – mise à jour serveur 2025
- 10 Renouvellement des modules de protection informatiques 2025 - Taix
- 11 Migration téléphonie fixe 2<sup>ème</sup> volet – Proxima
- 12 Programmation Brassens : résidence et restitution spectacle M. Hirsch
- 13 Programmation Brassens : concert J. Brahms par l'ensemble orchestral des Hauts-de-Seine
- 14 Programmation Brassens : culture brunchée – thème vitraux
- 15 Programmation Brassens : soirée « bœuf musical »
- 16 Convention cirque sous chapiteau mars 2025
- 17 Convention fête foraine printemps et automne 2025
- 18 Dépenses de fonctionnement pour les accueils de loisirs
- 19 Achat d'un micro-ondes pour l'office de cantine école P. Bert
- 20 Signature de la convention AESH sur le temps de pause méridienne dans le 1<sup>er</sup> degré
- 21 Signature de la convention CAF d'objectifs et financement 2025/28 subvention accueil adolescent, bonus territoire CTG, complément inclusif
- 22 Signature de la convention CAF d'objectifs et financement 2025/28 pilotage du projet de territoire, charge de coopération CTG
- 23 Achat de viennoiseries pour un petit déjeuner pôle famille
- 24 Achat de produits d'entretien pour les écoles et ALSH
- 25 Réparation du bus communal
- 26 Stock de bois service bâtiment
- 27 Montage de pneus pour un véhicule Ivéco

- 28 Contrôle réglementaire du car communal
- 29 Dépannage portail services techniques
- 30 Panne sur sèche-linge à la lingerie
- 31 Bol réducteur de pression préfabriqué E. Triolet
- 32 Dégorgement canalisations école J. Jaurès
- 33 Détartrage de la cuve du lave-vaisselle de Brassens
- 34 Contrat de maintenance extincteurs, éclairage de sécurité désenfumage et systèmes de sécurité 2025/27
- 35 Divers matériels « service bâtiment »
- 36 Révision d'une Clio
- 37 Passage aux mines du car communal
- 38 Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP
- 39 Réparation sur 2 souffleurs service espaces verts
- 40 Achat d'équipements de protection individuelles
- 41 Réparation du Goupil
- 42 Fourniture d'enrobés à froid
- 43 Abonnement à une revue professionnelle
- 44 Achat de denrées alimentaires pour le RPE
- 45 Achat de couches Pampers
- 46 Achat d'un réfrigérateur
- 47 Complément de dotation-équipement
- 48 Formation sécurité agents de la collectivité
- 49 Mise à jour des régimes d'astreinte
- 50 Fournitures administratives
- 51 Changement appellation maison des associations en maison des associations Bernard Autrive
- 52 Appellation de l'espace jeunesse derrière l'école E. Triolet
- 53 Achat de pain pour les cantines scolaires
- 54 Prise en charges des frais d'obsèques de Monsieur X

## 55 Questions diverses

**M. le Maire procède à l'ouverture de la séance.**

**Il procède à l'appel des présents et à la nomination d'un secrétaire de séance.**

### **1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 01 2025**

Le Conseil Municipal est convié à adopter le procès-verbal du 16 janvier 2025.

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ?**

**Qui est Contre ?**

**Mr Philippe BECHE ne participe pas au vote étant absent au précédent Conseil municipal.**

**Adopté à l'unanimité**

### **2 Demande de subvention – DETR 2025**

L'appui à l'investissement public local est une priorité du gouvernement en ce qu'il doit à la fois soutenir l'activité économique et accompagner l'évolution et la modernisation des territoires.

La commune d'Itteville dispose de 5 écoles dont les équipements et mobiliers sont vieillissants. Les écoles sont également sous équipées en matériel informatique.

Cette demande de subvention s'articule donc sur le déploiement du numérique dans les écoles et le remplacement du mobilier obsolète. Mais les prévisions mettent également en avant l'ouverture de deux nouvelles classes (Prévert et Jaurès).

Le coût global des investissements est estimé à hauteur de 41 175 € HT.

Pour réaliser ces investissements, la ville ne peut le faire uniquement sur ses fonds propres et sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2025 au taux maximum (50 % des dépenses HT).

<b>Intitulé</b>	<b>Coût HT</b>	<b>DETR 2025</b>	<b>Reste à charge</b>
Matériel informatique dans les écoles Elsa Triolet, Pablo Picasso, Jacques Prévert, Jean Jaurès et Paul Bert	29 825 €	14 912 €	14 913 €

Mobilier dans les écoles Elsa Triolet, Pablo Picasso, Jacques Prévert, Jean Jaurès et Paul Bert	11 350 €	5 675 €	5 675 €
	41 175 €	20 587 €	20 588 €

Les investissements pour le matériel informatique se feront sur 3 années.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer**

Y-a-t-il des questions ?

**Mr MARFA : cette délibération est une régularisation.**

**Mr BECHE : à quoi correspondent les demandes ?**

**Me BERTON-MORO : ça dépend des écoles, pour certaines des tablettes, des PC...**

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ?**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à l'unanimité**

### **3 Reliure des actes administratifs 2025**

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements conforte l'existence du registre, qui s'impose aux communes, aux EPCI et aux syndicats mixtes fermés, en lui donnant une base légale explicite. Elle clarifie les conditions de tenue du registre des délibérations et de celui des actes de l'exécutif.

Aux termes des dispositions des articles R.2121-9, R.2122-7 et R.2122-7-1 du CGCT doivent faire l'objet d'un enregistrement, dans des registres :

- les délibérations de l'organe délibérant.
- les décisions prises par l'exécutif local,
- les arrêtés de l'exécutif.

La tenue d'un registre sur support papier est obligatoire. Dans le cas où les actes sont signés électroniquement, des copies en sont systématiquement produites au format papier pour être reliées en registre. La signature manuscrite de l'exécutif ou, dans le cas des délibérations, de l'exécutif et du ou des secrétaires de séance, atteste alors de sa conformité avec l'original.

La commune adhère au groupement de commandes reliure, passé avec le CIG et l'atelier QUILLET SAS 7 chemin du Corps de Garde 17111 LOIX.

Un devis pour la reliure des actes administratifs 2022 à 2024 a été établi pour un montant de 1 336,00 € HT, soit 1 441,13 € TTC afin de réaliser ces registres.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 1 : Mr Alexandre SPADA**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **4 Demande du fonds de dotation territorial – végétalisation école P. Bert**

La commune d'Itteville dispose de 5 écoles et 2 centres de loisirs dont les équipements sont vieillissants et peu adaptés aux nouvelles contraintes nées à la suite du réchauffement climatique.

Depuis 2021, la ville s'est lancée dans un programme d'aménagement et d'équipement des écoles ayant plusieurs objectifs à court, moyen et long terme, comme :

- Lutter contre les ilots de chaleur, rafraichir les classes avec des solutions écologiques ;
- Permettre aux enfants de découvrir la biodiversité et les sensibiliser à la protection de l'environnement ;
- Récupérer et réutiliser les eaux de pluie ;
- Privilégier l'égalité filles/garçons en repensant l'espace ;
- Permettre les besoins relationnels : jouer ensemble, faire ensemble, coopérer.

Après avoir végétalisé la cour de l'école Jean Jaurès, la municipalité souhaite poursuivre cet effort avec l'école Paul Bert.

Ce projet estimé à 192 000 € HT permettra de :

- Diversifier les jeux sur la cour ;
- Diminuer la chaleur de la cour par la végétalisation ;
- Pouvoir faire classe en extérieur ;
- Avoir un préau ;
- Conserver le potager ;
- Conserver une surface en terrain de sports (près de la cantine) ;
- Conserver le local vélos.

Pour croiser les financements de ce projet, la Commune a sollicité les dispositifs : DSIL, Ilots de Fraicheur (Idf), un mécénat avec les Moulins Fouché et une participation de la CCVE.

Le fonds de dotation territorial pour le développement des activités, sportives et culturelles sur la commune d'Itteville permettrait d'apporter son concours au financement de ce projet communal et c'est en ce sens qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de financement auprès de cet organisme.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

**Mr MARFA : Une remarque sur la légalité de cette délibération. Une commune ne peut pas délibérer sur une subvention sur des fonds privés.**

**Mr le Maire : ce n'est pas tout à fait ce qui est demandé, c'est déposer un dossier de financement.**

**Mr MARFA : Il ne faut pas le voter en délibération, il faut demander un avis du Conseil.**

**Mr le Maire : Je suis d'accord. Je demande l'avis du Conseil municipal.**

**Mme RACT-MADOUX : c'est un vœu.**

**Délibération retirée, transformée en vœu.**

**Le Conseil Municipal fait le vœu suivant : autorise M. Le Maire à aller chercher des fonds privés pour financer les travaux de végétalisation et d'aménagement de la cour d'école Paul Bert.**

**Mr Pascal VALENTIN et Mme Christèle DEVERGNE ne prennent pas part au vote car ils font partie du fonds.**

**Qui s'abstient ? 1 : Mr Alexandre SPADA**

**Qui est Contre ?**

**Le présent vœu est adopté à la majorité.**

## **5 Renouvellement kit dématérialisation profil acheteur**

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune doit avoir un profil acheteur à son nom afin de déposer les dossiers de consultations des entreprises et pouvoir recevoir par voie électronique les offres des candidats.

L'option de stockage est choisie afin d'avoir un historique de l'ensemble des procédures ainsi que le suivi et surtout le module notification. La durée de 5 années permet d'économiser le montant de la redevance annuelle et ainsi ne pas subir d'augmentation chaque année du montant de la reconduction. Cette somme de 1 032 € TTC sera facturée de février 2025 à janvier 2030.

À cet effet, il a été demandé à la Société **DEMATIS e-Marchés Publics** de fournir un devis d'un montant de 1 032 € TTC pour l'année 2025.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

**Mme RACT-MADOUX : quand c'est une obligation légale concernant les dépenses, on vote pour.**

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 1 : Mr Alexandre SPADA**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

## **6 Lancement du marché de végétalisation cour d'école P. Bert**

La commune d'Itteville dispose de 5 écoles et 2 centres de loisirs dont les équipements sont vieillissants et peu adaptés aux nouvelles contraintes nées du réchauffement climatique.

Depuis 2021, la ville s'est lancée dans un programme d'aménagement et d'équipement des écoles.

Après avoir végétalisé la cour de l'école Jean Jaurès, la municipalité souhaite poursuivre cet effort avec l'école Paul Bert.

Le projet de la végétalisation de l'école Paul Bert, entre dans un projet sollicité par les parents d'élèves ainsi que les enseignants.

Ce projet a pour objectifs de :

- Diversifier les jeux sur la cour,
- Diminuer la chaleur de la cour par la végétalisation,
- Pouvoir faire classe en extérieur,
- Avoir un préau,
- Conserver le potager,
- Conserver une surface en terrain de sports (près de la cantine),
- Conserver le local vélos.

Le coût global de l'opération est estimé à 192 000 € HT soit 230 400 € TTC consacrés à la végétalisation de la cour.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire pour la commune de lancer une consultation afin de mettre en concurrence les entreprises conformément aux règles de la commande publique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à la publication de ce marché à procédure adaptée.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

**Mr MARFA : le financement des subventions publiques ne peut pas dépasser 80 % du projet. Il faut aller assez vite si on veut lancer le projet.**

**Mr le Maire : il faut faire les travaux pendant la période estivale. Le contenu du projet est figé.**

**Mme BERTON-MORO : Après de nouvelles discussions, c'est la dernière proposition qui a été retenue.**

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 1 : Mr Alexandre SPADA**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

## **7 Approbation du contrat d'audit et de conseil, aménagement du territoire**

Dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales et en complément de la Réglementation Nationale en matière de Publicité (RNP), régie par le Code de l'Environnement et des Règlements Locaux de Publicité (RLP), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a pour but de lutter contre la pollution visuelle sur les territoires, en favorisant la régulation de certains supports publicitaires associés aux activités économiques.

Applicable depuis le 1er janvier 2009 à l'échelle communale ou intercommunale, ce nouveau régime de taxation cible les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (à l'exception des supports situés à l'intérieur d'un local).

Le cabinet Leyton propose un accompagnement global pour la gestion, l'optimisation et l'externalisation de la TLPE pour les collectivités qui souhaitent mettre en place la taxe ou l'optimiser sur leur territoire.

Le partenariat de 2024 avec ce cabinet ayant permis :

- D'effectuer un recensement fiable des entreprises taxables et/ou non taxables au titre de la TLPE, avec des relevés détaillés des supports publicitaires par un géomètre, afin de constituer une base de données.
- De renforcer le suivi des déclarations des dispositifs publicitaires et d'assurer une meilleure conformité réglementaire.
- De titrer l'ensemble des redevables de la commune en fin d'année 2024 et ainsi de récupérer les taxes associées.

Le contrat de partenariat liant la commune d'Itteville à Leyton pour la gestion de la TLPE arrive à échéance.

Au vu des résultats obtenus et des retours positifs sur la qualité de la prestation, il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans, diminuant ainsi le coût à l'année de la prestation.

Le nouveau contrat a pour objet de fixer les conditions d'intervention du prestataire pour les années 2025, 2026 et 2027.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

**Mme RACT-MADOUX :** Quand ça n'a pas été fait depuis longtemps, comme l'année dernière, il faut faire un recensement, après quand la commune peut le faire elle-même c'est l'idéal. Cela évite de perdre 27 % de la recette reversée à LEYTON.

**Mr MARFA :** Aujourd'hui la plus grande partie des enseignes est référencée. Toute nouvelle enseigne est soumise à autorisation de l'urbanisme. Maintenant que nous avons l'inventaire fait par la société depuis l'an dernier, on pourrait récupérer plus sans passer par eux. On pense qu'un contrat de 3 ans, c'est trop. Soit on se limite à un contrat d'un an, soit on l'arrête une fois que l'on a rajouté les nouvelles enseignes.

**Mme GUILLARD :** Puisque dans la convention, nous avons 14 jours pour vérifier les données, je m'interroge sur la plus-value apportée par le cabinet ? On rejoint l'autre groupe et on va s'abstenir également pour les mêmes raisons.

**Mr MARFA :** une question a été soulevée en conseils de quartiers sur la pollution visuelle des bâches. Est-ce qu'elles sont toutes autorisées, même si elles sont éphémères ?

**Mr le Maire :** ça n'a pas été autorisé. Il a été demandé de les faire enlever. Il en reste 2.

**Mr MARFA :** En l'état de cette délibération, on votera contre.

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 11 :** Mr Alexandre SPADA, Mme Françoise GUILLARD, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr René COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mme Dominique HERVE, Mr Gérard DESFORGES, Mr Philippe BECHE, Mme Emilie POISAT, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr Gérard LAMBERT.

**Qui est Contre ? 5 :** Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.

**Adopté à la majorité**

## **8 Autorisation d'ester en justice : recours en annulation I-Production**

Selon le code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal détient une compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de la commune. Il exerce cette compétence, que la commune soit demandeur ou défendeur à l'instance.

En application de l'article L 2132-2 du CGCT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal, le Maire représente la commune en justice.

Par une requête enregistrée le 09 janvier 2025, la SARL I-Production, représentée par Me Thomas SIMON, demande au tribunal administratif de Versailles :

1°) d'annuler l'arrêté du 15 juillet 2024 par lequel le maire d'ITTEVILLE a refusé un permis d'aménager à la SARL I-PRODUCTION pour la réalisation d'un lotissement de 11 terrains à bâtir sur un terrain sis 86-90 route de Saint-Vrain, ensemble la décision implicite de rejet du maire du 12 novembre 2024 sur le recours gracieux formé par la SARL I-PRODUCTION ;

2°) d'enjoindre au maire d'ITTEVILLE de délivrer le permis d'aménager sollicité, sous astreinte de 500 euros par jour de retard ;

3°) de mettre à la charge la commune d'ITTEVILLE la somme de 5 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que :

- L'absence d'étude hydraulique ou de tests d'infiltration des sols au dossier de permis d'aménager ne saurait être valablement opposée à la SARL I-PRODUCTION ;

- La méconnaissance de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme et de l'article UB 4 du PLU, visés dans l'arrêté de refus, n'est aucunement caractérisée ;

- Il résulte de tout ce qui précède que, compte tenu des circonstances dans lesquelles il s'inscrit

et de son contenu, ce refus de PA est illégal et doit être annulé.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

**Mr le Maire : il y a un permis d'aménager déposé dans une zone fortement soumise à des risques de coulée de boue sur le CD08, axe sur lequel on est à plus de 6 000 véhicules/jour. Le chaînon manquant du CD31 a été retoqué alors qu'il aurait été là pour limiter un peu le trafic. Quand on a fait les balades urbaines, l'avis était de ne pas construire à cet endroit-là pour éviter les coulées de boue, conserver le petit bois et ne pas construire sur la partie pentue.**

**Mme GUILLARD :** Il nous a été dit lors de la commission finances que l'on avait un mois pour déposer une requête. Elle a été rédigée ?

**Mr le Maire :** oui.

**Mme GUILLARD :** elle a été déposée ?

**Mr PIN :** on avait un mois pour dire que l'on saisissait et que l'on avait bien pris en compte la demande d'I Production et ça repousse d'un mois pour pouvoir déposer le mémoire. On a saisi en disant que oui, on allait répondre et quand l'avocat dit qu'elle se saisit de l'affaire, ça redécale d'un mois pour déposer le mémoire, donc le 9 mars. On est en attente du mémoire que l'on a demandé.

**Mme RACT-MADOUX :** un premier permis d'aménager a été refusé pour des questions d'infiltration et de sécurité sur le CD08 car le département avait émis un avis défavorable au permis. L'arrêté a été attaqué. Il y a eu une première procédure judiciaire, notre avocat a été absent au tribunal administratif, on a été condamné en première instance et on a voté pour que l'avocat puisse aller en appel car c'est un moyen de pouvoir négocier et pouvoir discuter avec les pétitionnaires pour faire évoluer les choses. Un rendez-vous a eu lieu le 4 février, entre temps, on a eu un deuxième permis qui a été refusé et une seconde procédure judiciaire. On repaye en plus de la première procédure judiciaire. Qu'est-il ressorti du rendez-vous du 4 février ?

**Mr le Maire :** On a fait profil bas, car on ne peut pas contester le fond.

**Mme RACT-MADOUX :** vu qu'il y a eu un avis négatif du SIARCE, l'avis s'appuie dessus et plus sur l'avis du département puisque l'arrêté a été modifié pour tenir compte de l'avis du département sur la partie sécuritaire. Le permis a été refusé par rapport aux propos du SIARCE. On aurait peut-être pu s'éviter ça si on avait discuté avec eux avant le dépôt d'un autre permis d'aménager.

**Mr le Maire :** pour le moment, ils n'ont rien acheté, tant qu'ils n'ont pas le permis d'aménager. Il y a une partie assez plate et une très en pente. Si le projet est sur la partie plate, on ne s'y opposera pas. En revanche, sur la partie en pente boisée on s'y opposera.

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 16 :** Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, Mme Françoise GUILLARD, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr René COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mme Dominique HERVE, Mr Gérard DESFORGES, Mr Philippe BECHE, Mme Emilie POISAT, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr Gérard LAMBERT.

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

## **9 Migration Oxalis – mise à jour serveur 2025**

Afin de finaliser la mise à jour permettant une totale dématérialisation des procédures du service urbanisme de la Commune, le logiciel Oxalis doit subir une mise à jour des serveurs web dédiés aux collectivités qui y sont attachés.

Cette mise à jour, permettra d'avoir la version la plus récente pour une utilisation pérenne de l'ensemble des options nouvelles et à venir du logiciel sur les prochaines années.

La dépense est estimée à 3.030 € TTC suivant le devis joint à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

## **10 Renouvellement des modules de protection informatiques 2025 - Taix**

Dans l'architecture du réseau informatique de la commune, certains modules sont nécessaires pour garantir l'intégrité et la protection des données présentes sur les serveurs informatiques de la Commune.

Pour ce faire, il faut renouveler les modules suivants :

- Antivirus F-Secur des postes de travail – 4.124,35 € HT (mai 2025)
- Maintenance Fortinet-Firewall – 2.839,00 € HT (mars 2025)
- Veeam Réplication – 1.317,00 € HT (août 2025)

Les dépenses présentées ci-dessus, seront engagées dans les temps de renouvellement prévus par les prestations en cours.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer**

Y-a-t-il des questions ?

**Mr MARFA : un devis a été fait sur 80 postes.**

**Mr PIN :** l'inventaire est à 76 postes plus 4 d'avance pour les nouveaux postes s'il y a besoin. Il y en aura certainement besoin et pour les serveurs ce sont des serveurs virtuels. Le devis est toujours valable.

**Mme RACT-MADOUX :** est-ce que l'on sait où sont les 3 Macs achetés en début de mandat ?

**Mr le Maire :** oui, j'ai eu un crash sur mon Mac, je me suis mis sur le PC. Il a été réparé mais je ne l'utilise pas.

**Mr MARFA :** il faudrait retrouver les 2 autres (DGS et l'autre).

**Mr le Maire :** on récupérera les Macs.

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 :** Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

## **11 Migration téléphonie fixe 2<sup>ème</sup> volet – Proxima**

Afin d'anticiper d'une part la disparition progressive du réseau cuivré de télécommunication du territoire ittevillois, et d'autre part la volonté de l'administration de recentraliser ses interlocuteurs sur les sujets internet et téléphonie fixe, un travail de fond est engagé depuis mai 2024 avec le prestataire Proxima.

Dans un premier temps, l'ensemble des structures communales sauf P. Bert, Bibliothèque, Jaurès, Centre de Loisirs et E. Triolet (en cours), sont passées à la fibre et sous la gestion et maintenance de l'entreprise.

En parallèle de ce passage à la fibre, la nouvelle téléphonie fixe a commencé à se déployer passant d'un flux analogique à de l'IP téléphone.

La deuxième phase proposée pour 2025, est de finaliser le rapatriement des structures non raccrocher pour la partie internet et finir le déploiement de la téléphonie IP.

Sur la téléphonie, l'administration doit renouveler une partie de son parc téléphone pour être en compatibilité de technologie.

La proposition de la société Proxima englobe le remplacement de 25 téléphones (location sur 21 trimestres avant d'être propriétaire), le raccrochement de 14 lignes de téléphone existantes ainsi que le raccordement à la fibre du Centre de Loisirs et de la Bibliothèque. Sachant que Jaurès, E. Triolet, P. Bert sont rattachés à au contrat 2024.

La dépense est estimée à 515,12 € HT mensuel, suivant le devis joint à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

## **12 Programmation Brassens : résidence et restitution spectacle M. Hirsch**

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé d'accueillir le comédien Michael Hirsch en résidence du 17 au 28 mars 2025, pour lui permettre une phase de création et de rodage d'une nouvelle pièce de théâtre.

Le partenariat établi permet à la collectivité en contrepartie de proposer une sortie de résidence sans cachet de cession. Ce spectacle de sortie de résidence aurait lieu, **le samedi 29 mars 2025 à 20 h 30 à l'espace culturel G. Brassens.**

**Il est précisé** que la tenue de cet événement entraîne automatiquement des engagements comptables connexes comme la technique son et lumière, la restauration des artistes et intervenants, la sécurité le jour du spectacle et les droits d'auteurs auprès de la SACEM/SACD.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

**Mr BECHE : sur les 4 délibérations concernant la culture on a fait appel au studio Safran pour la partie technique et pourquoi ne fait-on pas appel à Au sud du nord avec du matériel ? J'ai identifié dans ces délibérations au moins 2 prestations qui pourraient être réalisées gratuitement par Au Sud Du Nord.**

**Mme BERTON-MORO : Au sud du nord, en ce moment, ne peuvent plus faire d'administratif car ils n'ont plus de secrétariat. Ils peuvent prêter du matériel quand ils l'ont à disposition, ce n'est pas toujours le cas. Ils ont un problème de secrétariat et ne veulent plus faire le relai avec les intermittents.**

**Mr BECHE : Pour Hirsch et le bœuf, ils ne pouvaient pas mais pour les 2 autres, ils n'ont pas été sollicités.**

**Mme BERTON-MORO : on a eu une réunion il y a 2 semaines avec eux, vous étiez là.**

Mr BECHE : ils considèrent qu'à partir du moment où la commune, à travers Brassens, a une licence du spectacle, elle peut le faire, eux ne peuvent pas vendre des prestations. J'ai compris que la commune était en train de voir pour faire des fiches de paie à des intermittents du spectacle.

Mme BERTON-MORO : oui, on en a parlé.

Mr PIN : on est en train de consulter l'éditeur du logiciel.

Mr le Maire : on en a parlé et on travaille sur la question mais pour le moment ce n'est pas fait.

Mr MARFA : je ne comprends pas le devis de 904 € pour la délibération concernant les vitraux et les coefficients multiplicateurs.

Mme GUILLARD : pour Hirsch, quand on regarde le planning des manifestations 2025 qui nous a été présenté, nous avons 2 750 € d'annoncé.

Mme BERTON-MORO : ce sont des estimations qui ont été faites.

Mme GUILLARD : même si c'est une estimation, on double le prix. Sur les vitraux, on nous a dit qu'il n'y aurait rien.

Mme RACT-MADOUX : il n'y a pas grand-chose qui soit dans les clous avec des choses en moins ou en plus. Quand on a demandé un tableau de suivi, notamment par thématique, c'était justement pour simplifier ce genre de compréhension.

Mme BERTON-MORO : Je sais que pour Mr Hirsch, il ne devait pas intervenir à ce moment-là, il a décalé la date. Pour Brahms, c'est le même intervenant que les concerts Disney avec des actions culturelles dans les écoles. Ils devaient venir encaisser la recette et ont demandé à ne plus l'encaisser mais à avoir un cachet car ils ont pensé que ce serait insuffisant.

Mr le Maire : le bilan des recettes 2024 est de 18 750 € et sur le cinéma 3 700 € pour 70 000 € de dépense sur la culture. La culture nous a coûté 70 000 €, à une époque on était à 300 000 €.

Mr BECHE : on va louer du matériel que l'on a déjà, comme le routeur wifi, des cordons, des câbles...

Mr MARFA : j'ai une question sur la facturation des repas dans l'estimation des frais.

Mme BERTON-MORO : les repas et les caterings font partie des conventions collectives, les artistes qui viennent disent qu'un repas cantine par rapport à ce qu'ils avaient autrefois...

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 15 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie, Mme Françoise GUILLARD, Mr René COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mme Dominique HERVE, Mr Gérard DESFORGES, Mr Philippe BECHE, Mme Emilie POISAT, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr Gérard LAMBERT.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

**13 Programmation Brassens : concert J. Brahms par l'ensemble orchestral des Hauts-de-Seine**

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé d'accueillir un concert autour de Johannes Brahms composé de : l'Ensemble orchestral des Hauts de Seine, l'ensemble vocal Sequana Voce, chanteurs lyriques, 2 pianistes, 1 harpiste et 1 timbalier sous la direction de Laurent Brack qui aura lieu **le vendredi 11 avril 2025 à 20h00 à l'Espace culturel G. Brassens.**

**Il est précisé** que la tenue de cet événement entraîne automatiquement des engagements comptables connexes comme : la technique son et lumière, la restauration des intervenants, la sécurité le jour du spectacle et les droits d'auteurs auprès de la SACEM.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 15 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, Mme Françoise GUILLARD, Mr René COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mme Dominique HERVE, Mr Gérard DESFORGES, Mr Philippe BECHE, Mme Emilie POISAT, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr Gérard LAMBERT.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

**14 Programmation Brassens : culture brunchée – thème vitraux**

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé d'accueillir dans le cadre d'une culture brunchée, Madame Cécilia Moreira de Almeida, artisan d'art, maître verrier et meilleur ouvrier de France, afin de présenter son métier, ses techniques, et exposer le fruit de son travail.

Cette date s'inscrit dans le cadre des journées européennes des métiers d'art et plus spécifiquement **le vendredi 4 avril 2025.**

**Il est précisé** que la tenue de cet événement entraîne automatiquement des engagements comptables connexes comme : la technique son et lumière, la culture brunchée.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 15 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, Mme Françoise GUILLARD, Mr René COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mme Dominique HERVE, Mr Gérard DESFORGES, Mr Philippe BECHE, Mme Emilie POISAT, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr Gérard LAMBERT.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **15 Programmation Brassens : soirée « bœuf musical »**

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, une soirée « Bœuf musical » doit se tenir le **samedi le 1<sup>er</sup> mars 2025 à 20h30 à l'Espace culturel G. Brassens**, permettant aux musiciens amateurs ou professionnels de monter sur scène pour jouer des reprises de morceaux ou relevant de l'improvisation.

Cette soirée a pour objectif de croiser les pratiques musicales (instruments-courants musicaux) mais aussi de donner la possibilité pour certains de monter pour la première fois sur scène dans des conditions optimales.

**Il est précisé** que la tenue de cet événement entraîne automatiquement des engagements comptables connexes comme la technique son, la restauration des intervenants, la sécurité le jour du spectacle et les droits d'auteurs auprès de la SACEM.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 15 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, Mme Françoise GUILLARD, Mr René COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mme Dominique HERVE, Mr Gérard DESFORGES, Mr Philippe BECHE, Mme Emilie POISAT, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr Gérard LAMBERT.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

## **16 Convention cirque sous chapiteau mars 2025**

La commune d'Itteville accueille un cirque sous chapiteau du lundi 24 Mars 2025 au lundi 31 Mars 2025.

Les représentations du cirque auront lieu le mercredi 26 mars 2025, samedi 29 mars 2025 et le dimanche 30 mars 2025 (ouverture public), sur le stade du gymnase Pesquet.

Afin d'organiser au mieux l'accueil des circassiens, de maintenir l'ordre public et de s'assurer du bon déroulement des festivités, une convention est établie entre la collectivité et les circassiens.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 5 : Mr Alexandre SPADA, Mr René COSQUER, Mr Philippe BECHE, Mr Dominique PREVOTEAU, Mme Emilie POISAT.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

## **17 Convention fête foraine printemps et automne 2025**

Chaque année, la commune d'Itteville accueille la fête foraine au printemps & en automne.

Cet évènement traditionnel s'inscrit sur le territoire et attendu par les Ittevillois.

La fête foraine de printemps se tiendra du 23 au 25 mai 2025 inclus, puis la session d'automne du 3 au 5 Octobre 2025, sur le stade du gymnase Pesquet.

Afin d'organiser au mieux l'accueil des forains, de maintenir l'ordre public et de s'assurer du bon déroulement des festivités, une convention est établie entre la collectivité et les forains.

Pour précisions jointes dans les conventions respectives, les horaires d'exploitation sont les suivantes :

- Printemps :

- o Vendredi 23 mai : 16h – 22h
- o Samedi 24 mai : 14h30 – 22h30
- o Dimanche 25 mai 14h30 – 19h

- Automne :

- o Vendredi 3 octobre : 16h – 20h
- o Samedi 4 octobre : 14h30 – 20h

- Dimanche 5 octobre : 14h30 – 19h

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 5 : Mr Alexandre SPADA, Mr René COSQUER, Mr Philippe BECHE, Mr Dominique PREVOTEAU, Mme Emilie POISAT.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **18 Dépenses de fonctionnement pour les accueils de loisirs**

Le service enfance souhaite renouveler une partie de son matériel pédagogique pour les accueils périscolaires et extrascolaires de la commune, réaliser des achats alimentaires pour des ateliers culinaires et des « goûters améliorés », et organiser des sorties pendant les vacances scolaires de février.

Cette dépense de fonctionnement s'élève à 2.490 € TTC :

150 € TTC en matériel d'activités pour les 5 accueils périscolaires, soit 750 € TTC,

200 € TTC en matériel d'activités pour les 3 accueils extrascolaires, soit 600 € TTC,

30 € TTC en achats alimentaires pour chaque accueil de loisirs, soit 240 € TTC,

300 € TTC pour une sortie ou une prestation de service pour les 3 accueils extrascolaires, soit 900 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 8 : Mr Alexandre SPADA, Mme Christèle DEVERGNE, Mr Pascal VALENTIN, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr René COSQUER, Mr Dominique PREVOTEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

## **19 Achat d'un micro-ondes pour l'office de cantine école P. Bert**

Le micro-onde utilisé par les agents de service de l'office de cantine de l'école Paul Bert est défectueux et ne peut pas être réparé.

Cette dépense, d'un montant de 89,99 € TTC, permettra aux agents de réchauffer les plats des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) qui impose un panier-repas.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mme Christèle DEVERGNE, Mr Pascal VALENTIN, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, Mr Yoann MARFA-ANGLADA.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

## **20 Signature de la convention AESH sur le temps de pause méridienne dans le 1<sup>er</sup> degré**

Dans le cadre de l'organisation du service public de l'éducation, il appartient à l'État de garantir l'effectivité du droit à l'éducation pour les élèves en situation de handicap.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsque la commune organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération des AESH affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur ce temps, dès lors qu'ils sont employés par l'Éducation Nationale.

Toutefois, la commune demeure responsable de l'organisation matérielle et logistique permettant l'accueil effectif de ces élèves.

L'objet de la convention est de préciser les responsabilités respectives de l'État et de la commune concernant l'affectation et l'intervention des AESH durant la pause méridienne, à la suite d'une décision du recteur d'académie ou de la directrice académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN).

La présente convention ne couvre que le temps de pause méridienne et exclut les autres temps périscolaires.

## **PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Les AESH interviennent exclusivement auprès des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Leur mission d'accompagnement s'intègre dans leur temps de service et ne donne lieu à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune.

Ils ne peuvent être sollicités pour des tâches autres que l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

L'Éducation nationale informe la commune des affectations des AESH et des élèves concernés.

En cas d'absence d'un AESH, un remplaçant pourra être désigné par l'État, après information préalable de la commune.

Les horaires d'intervention des AESH sur la pause méridienne sont définis par l'employeur (Éducation nationale), en concertation avec la commune et la direction de l'école.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 1 : Mr Alexandre SPADA.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **21 Signature de la convention CAF d'objectifs et financement 2025/28 subvention accueil adolescent, bonus territoire CTG, complément inclusif**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), la Branche Famille structure son action autour des objectifs suivants :

- Faciliter la conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale, en continuité des actions menées pour la petite enfance ;
- Favoriser l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des enfants et des adolescents ;
- Contribuer à la réduction des inégalités éducatives et à la réussite scolaire.

#### **La subvention « Accueil adolescents »**

Cette subvention est attribuée aux structures déclarées auprès des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), qui répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- Être un accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire agréé par les SDJES, destiné aux mineurs âgés de 12 à 17 ans.

Le service jeunesse de la Ville d'Itteville répond à ces exigences et peut ainsi bénéficier de cette aide financière.

## **Le bonus territoire Ctg Accueil Adolescent**

Le bonus territoire Ctg est un complément à la subvention Alsh extrascolaire. Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuelle.

Ce bonus est conditionné à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF et la collectivité compétente. Cette convention formalise l'engagement de la collectivité dans un projet de territoire structuré au service des familles.

## **Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2025-2028**

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2025-2028, la Branche Famille met en place de nouveaux dispositifs de financement pour :

- Renforcer l'offre d'accueil pour les adolescents ;
- Soutenir l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap ;
- Simplifier les modalités d'attribution des aides.

Parmi ces dispositifs, figurent :

- Le Complément Inclusif ALSH :
  - Destiné à renforcer l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap ;
  - Appliqué à compter du 1er janvier 2024 ;
  - Majoration de la subvention « Accueil Adolescents » par heure d'accueil réalisée, uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Le financement du développement des activités via le Bonus Territoire CTG
  - Versé à compter du 1er janvier 2024 pour les nouvelles heures d'accueil mises en place dans les structures allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours ;
  - Application d'un plafond de développement, défini par un pourcentage précisé dans l'addendum à la convention CTG.

**Cette convention couvre la période 2025-2028.**

**Le montant calculé prévisionnel de la subvention s'élève à 12.000 € TTC par an, soit 48.000 € au total pour la durée de la convention.**

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 1 : Mr Alexandre SPADA**

## **Qui est Contre ?**

### **Adopté à la majorité**

## **22 Signature de la convention CAF d'objectifs et financement 2025/28 pilotage du projet de territoire, charge de coopération CTG**

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite de « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg ».

### **Les objectifs poursuivis par la subvention**

Les évolutions territoriales (élargissement des intercommunalités, mise en place des métropoles, structuration des pôles territoriaux ruraux...) redéfinissent les modes de coopération entre collectivités locales et impactent les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille.

Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne la structuration des services aux familles sur les territoires en favorisant des projets partagés via les Conventions territoriales globales (Ctg), qui remplacent désormais les anciens Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ).

La coordination et le suivi de ces projets nécessitent un renforcement du pilotage stratégique et opérationnel des collectivités, en lien avec les politiques sociales et familiales locales.

### **Rôle des chargés de coopération Ctg**

Le soutien de la CAF aux postes de Chargés de Coopération Ctg vise à garantir la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions de la Ctg, en lien avec les objectifs nationaux définis par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'État et la Branche Famille de la Sécurité sociale à savoir :

- Favoriser la conciliation vie familiale / vie professionnelle ;
- Renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Soutenir les enfants issus de familles en difficulté pour garantir l'égalité des chances ;
- Développer les services en territoires prioritaires ;
- Accompagner les familles monoparentales et les situations de séparation ;
- Optimiser le fonctionnement des services aux familles existants ;
- Développer l'accompagnement à la parentalité et l'accès aux droits sociaux.

Ces missions incluent également la mise en réseau des acteurs locaux afin de favoriser les synergies, les coopérations intercommunales et la mutualisation des ressources, renforçant ainsi l'efficacité des politiques publiques locales.

### **Engagement de la collectivité :**

- Déployer ou redéployer les postes de coordination dédiés à l'animation et au suivi de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

**Cette convention couvre la période 2024 - 2028.**

**Le montant de la subvention s'élève à 3.393 € TTC par an, soit 16.965 € TTC au total pour la durée de la convention.**

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 1 : Mr Alexandre SPADA.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **23 Achat de viennoiseries pour un petit déjeuner pôle famille**

M. le Maire a souhaité organiser le 27 janvier dernier un petit déjeuner pour l'ensemble des agents du pôle famille : animateurs, agents de service et ATSEM. En effet, ces agents n'ont pas pu bénéficier de la galette des rois le 17 janvier par rapport à leurs missions et horaires de travail.

Ce petit déjeuner a permis de débiter cette nouvelle l'année en offrant à l'ensemble des acteurs municipaux œuvrant pour les enfants et les familles de la commune un moment convivial et de partage.

Cette dépense de fonctionnement s'est élevée à 138 euros, pour une cinquantaine d'agents.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 1 : Mr Alexandre SPADA.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **24 Achat de produits d'entretien pour les écoles et ALSH**

Afin d'assurer l'hygiène et la propreté des cinq écoles et des accueils de loisirs de la commune, il est nécessaire de renouveler le stock de produits d'entretien et de consommables.

Cette dépense, pour un montant de 9.001,78 € TTC, permettra l'entretien régulier et le bon fonctionnement de ces équipements accueillant du public.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 15 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, Mme Françoise GUILLARD, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr René COSQUER, Mr PREVOTEAU, Mme Dominique HERVE, Mr Gérard DESFORGES, Mr Philippe BECHE, Mme Emilie POISAT, Mr Gérard LAMBERT.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **25 Réparation du bus communal**

Le contrôle technique du car communal n'a pas été approuvé et requiert une nouvelle inspection.

Lors de cette contre-visite, il est impératif que les travaux de réparation soient réalisés sur le car.

Le devis de réparation chez « SCANIA » s'élève à 7.162,75 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **26 Stock de bois service bâtiment**

Pour poursuivre les travaux de menuiserie et de réparation des édifices municipaux il est essentiel de faire une commande de bois.

Un devis a été demandé auprès du fournisseur « CHOSSIÈRE » pour un montant de 693,10 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **27 Montage de pneus pour un véhicule Iveco**

Le véhicule IVECO des services techniques a besoin de procéder au changement de ses pneumatiques abîmés. Il y a déjà dans le garage du CTM des pneumatiques aux dimensions correspondantes, juste le montage/équilibrage est nécessaire.

Le véhicule est indispensable pour les déplacements du service d'entretien des espaces verts.

Le prix du montage des pneus au Garage VELOSO est de 120,12 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **28 Contrôle réglementaire du car communal**

Tous les deux ans, un contrôle réglementaire doit être effectué sur le car communal, comprenant

Inspection du chronotachygraphe numérique.  
Inspection du limiteur de vitesse.  
Inspection de l'éthylotest.



Ces contrôles doivent être faits cette année, en ce qui concerne leur validité.

Il a été demandé un devis à « C.C.A Bondoufle » d'un montant de 523,98 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

## **29 Dépannage portail services techniques**

Le portail de l'entrée du centre technique municipal étant dégradé (cellules de protection lors de la fermeture hors service), il faut remplacer les cellules FAAC situées sur les poteaux du portail.

Il a été demandé à l'entreprise DEAZ un devis.

Le montant du devis pour cette intervention s'élève à 995,69 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **30 Panne sur sèche-linge à la lingerie**

Le sèche-linge de la laverie étant en panne, il a été demandé à l'entreprise « PRO&COMPAGNIE » d'effectuer la réparation.

Le montant du devis pour cette réparation s'élève à 362,30 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **31 Bol réducteur de pression préfabriqué E. Triolet**

Le bol du réducteur de pression d'arrivée d'eau du préfabriqué Elsa Triolet étant cassé, il était urgent de le remplacer.

Le devis auprès de « PROLIANS » est de 34,80 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **32 Dégorgement canalisations école J. Jaurès**

Les canalisations d'eaux usées au sein de l'école Jean-Jaurès étant bouchées, il a été fait appel à la société SARP pour procéder au curage et débouchage.

Il a été établi un devis auprès de « SARP ile de France » d'un montant de 505,20 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **33 Détartrage de la cuve du lave-vaisselle de Brassens**

Le lave vaisselle de Brassens étant en panne, il a été demandé à l'entreprise « IDEC » d'effectuer un diagnostic.

Il était nécessaire de procéder à un détartrage de la cuve du lave-vaisselle.

Le montant du devis pour cette réparation s'élève à 108,84 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **34 Contrat de maintenance extincteurs, éclairage de sécurité désenfumage et systèmes de sécurité 2025/27**

La collectivité doit se conformer à la réglementation des ERP, qui exige des vérifications annuelles de l'ensemble des installations dans tous les édifices publics.

« MCB » a été sollicité par le biais d'un contrat annuel valable pour 3 ans.

Cela comprend la vérification et l'entretien des extincteurs, de l'éclairage de secours, du désenfumage et des systèmes de sécurité incendie se trouvant dans tous les bâtiments municipaux.

Celui-ci est d'un montant de 9 887,26 € TTC pour l'année 2025.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **35 Divers matériels « service bâtiment »**

Pour assurer le bon déroulement des travaux d'entretien des bâtiments communaux il est impératif de passer une commande de matériel et de consommables.

Un devis a été demandé auprès du fournisseur « PROLIAN » pour un montant de 183,67 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **36 Révision d'une Clio**

Voyant périodique allumé sur le véhicule Clio IV – Immatriculé EK-625-FF

La révision étant nécessaire, il a été demandé un devis auprès du garage « VELOSO » à Itteville.

Le montant s'élève à un montant de 230,58 € TTC.

Il est nécessaire de procéder à la révision périodique du véhicule pour le tenir en bon état.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **37 Passage aux mines du car communal**

Suite aux réparations du car communal immatriculé DV-435-QR, celui-ci doit repasser aux mines.

Il doit être présenté au centre de contrôle début février 2025.

Il a été demandé un devis à « CCPL Villabé » d'un montant de 130,80 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **38 Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP**

En application de l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des

Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

En l'espèce, la commune souhaite mettre en conformité le réseau des points d'eau incendies (PEI) de son territoire. En concertation avec le SDIS91, un devis a été établi auprès de Véolia qui a la charge exclusive de ce type travaux sur ce réseau.

Le programme des travaux doit se dérouler sur 3 ans de 2025 à 2027 pour un montant total de 150 070,30 € HT soit 180 084,36 € TTC

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2025, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux soit 150 070,30 € HT, et des Crédits de Paiement (annuels) correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2025 soit 50 000,00 € HT.

	Total AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses HT	150 070,30 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 070,30 €
Dépenses TTC	180 084,36 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 084,36 €

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer**

Y-a-t-il des questions ?

**Mr MARFA : Je pense qu'il est un peu prématuré de passer cette délibération car cela engage la commune sur 3 ans, sans une vision complète du PPI 2025 exposé lors du ROB et du vote du budget.**

**Mr le Maire : on peut la présenter la prochaine fois.**

**RETIREE**

### **39 Réparation sur 2 souffleurs service espaces verts**

Deux souffleurs du service voirie ne fonctionnent plus.

Après diagnostic chez CHOUFFOT notre fournisseur, le montant des réparations s'élève à 814,48 € TTC pour les deux souffleurs.

Pour continuer à assurer l'entretien des cours d'écoles et des espaces verts de la commune, il est indispensable de réparer les souffleurs.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **40 Achat d'équipements de protection individuelles**

Depuis le 3 février 2025, l'équipe des services techniques a accueilli deux nouveaux agents.

La collectivité est dans l'obligation de fournir des équipements de protection individuels à ses agents.

Les travaux des agents des services techniques nécessitent des équipements spécifiques (Tronçonnage, élagage...).

Il a été demandé à l'entreprise « VETIPRO » de nous fournir un devis d'un montant de 305,52 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **41 Réparation du Goupil**

Le véhicule sans permis « GOUPIL » étant tombé en panne.

Après diagnostic auprès du garage « VELOSO » le montant des réparations s'élève à 316,38 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **42 Fourniture d'enrobés à froid**

La responsabilité d'entretenir l'intégralité des voiries, à l'exception des départementales, relève des compétences communales et est assurée par les agents des services techniques.

En raison de l'augmentation alarmante du nombre et de la profondeur des nids-de-poule, ainsi que des nombreuses plaintes des riverains concernant les dommages causés à leurs véhicules, il est urgent de procéder aux réparations nécessaires.

Il a été demandé un devis à la société « BASE » pour l'achat deux palettes d'enrobé à froid pour un montant de 1881,60 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

**Mme RACT-MADOUX : lors des conseils de quartiers, il a été dit qu'il n'y avait pas de quoi engager plus que ça sur les travaux. On aurait pu acheter plus de palettes l'année dernière pour engager plus de travaux.**

**Mr MALLET : on bouche avec ça mais ça ne tient pas. Ca ne tient même pas 6 mois. Ce n'est pas le bon plan.**

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **43 Abonnement à une revue professionnelle**

Dans le cadre du travail de soutien et d'accompagnement des assistantes maternelles indépendantes, le relais petite enfance se doit de connaître et de diffuser les textes et les lois régissant la profession. L'abonnement à la revue l'Ass Mat y contribue.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **44 Achat de denrées alimentaires pour le RPE**

Au cours de l'année, des temps de convivialité sont prévus avec les enfants de la crèche familiale et ceux en accueil chez les assistantes maternelles fréquentant le relais.

Los de ces moments de regroupement (carnaval, pâques, spectacles de fin d'année) des petits goûters sont proposés aux enfants.

C'est pourquoi il est demandé la somme de 100 € TTC pour l'achat de produits alimentaires pour la crèche familiale F.Dolto et 100€ TTC pour le Relais Petite Enfance.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui-s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **45 Achat de couches Pampers**

Afin de permettre l'achat de couches de la marque Pampers pour les enfants de la crèche comme stipulé dans le contrat avec les familles, et d'assurer les soins au quotidien des enfants au cours de leur accueil. Un bon de 656,07 € TTC est nécessaire pour assurer les achats de couches de l'année 2025.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **46 Achat d'un réfrigérateur**

Le réfrigérateur du service petite enfance installé dans la structure F. DOLTO est hors service et ne peut être réparé.

Ce réfrigérateur est utile au personnel pour y stocker les repas des enfants lors des activités sur la structure (biberons de lait) ou lors des journées d'accueil (pique-nique).

Sans cet appareil les conditions de stockage de denrées alimentaires est impossible.

Le coût de ce réfrigérateur est de 409.99€.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **47 Complément de dotation-équipement**

Pour répondre aux besoins opérationnels de la Police Municipale et garantir un équipement adapté à leurs missions quotidiennes, il est proposé d'acquérir un complément de dotation comprenant les matériels suivants :

Ceinturon de confort, Magnum Rangers Ultra Pro, Porte-chargeur horizontal.

Il a été demandé à la Société ESPER EQUIPROS SAS de fournir un devis d'un montant de 245,50 € TTC.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **48 Formation sécurité agents de la collectivité**

La circulaire du 02 octobre 2018 du ministère de l'action et des comptes publics vise la formation-sensibilisation de 80 % des agents des trois versants de la fonction publique aux premiers secours. Les employeurs publics se doivent d'agir en mettant en œuvre des sensibilisations et des formations aux gestes de premier secours.

Le code des collectivités territoriales et notamment les L421-1 et suivants précisent que les agents de la fonction publique territoriale doivent se former tout au long de la vie et que la collectivité doit s'engager à mettre en place un plan de formation répondant aux besoins.

Un premier devis fin 2024 a donc été réalisé auprès de R'formation et est en cours de réactualisation. Le montant précis sera connu après la finalisation des inscriptions des agents auprès du service des Ressources Humaines.

Il a été estimé qu'une enveloppe de 11 660 € serait nécessaire afin de permettre aux agents de se former sur les thématiques de sécurité.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 1 : Mr Alexandre SPADA**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **49 Mise à jour des régimes d'astreinte**

En application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Cette délibération est une mise à jour réglementaire.

*A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des indemnités d'astreinte prévues par les textes suivants :*

- *Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
- *Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;*
- *Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- *L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002.*

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 1 : Mr Alexandre SPADA**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **50 Fournitures administratives**

L'administration a besoin, pour le bon fonctionnement de ses services, d'avoir recours à des fournitures administratives courantes ainsi qu'à des documents certifiés afin d'assurer la bonne organisation des services.

L'achat de fournitures administratives est primordial ainsi que les documents officiels nationaux.

Il a été établi un devis auprès des fournisseurs « BRUNEAU » d'un montant de 651,74 € TTC la commande de fournitures administratives et un devis auprès de « SEDI » d'un montant de 463,35 € TTC relatifs à la commande de documents règlementaires.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

#### **51 Changement appellation maison des associations en maison des associations Bernard Autrive**

La commune d'Itteville souhaite rendre hommage à M. Bernard Autrive, ancien maire, en attribuant son nom à la Maison des Associations. Cette décision s'inscrit dans une volonté de préserver la mémoire d'une personnalité qui a marqué l'histoire de la commune.

M. Bernard Autrive, en tant que maire d'Itteville, a largement contribué au développement de la ville et à son dynamisme. Son engagement et sa vision ont permis de réaliser de nombreux projets structurants pour le bien-être des habitants. Parmi ses réalisations, la salle Autrive était un lieu emblématique qui portait son nom, en reconnaissance de son action au service de la collectivité.

Cependant, cette salle a dû être détruite dans le cadre de réaménagements urbains récents. Afin de préserver la mémoire de Bernard Autrive et de perpétuer l'hommage qui lui avait été rendu, il est proposé de donner son nom à la Maison des Associations.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 1 : Mr Alexandre SPADA**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

**52 Appellation de l'espace jeunesse derrière l'école E. Triolet**

**OBJET : APPELLATION DE L'ESPACE JEUNESSE DERRIERE LE GROUPE SCOLAIRE ELSA TRIOLET EN « ESPACE JEUNESSE GILBERT BOURET »**

La commune d'Itteville a toujours veillé à valoriser les personnalités locales qui, par leur engagement, ont marqué l'histoire de notre ville et contribué de manière significative à son rayonnement.

Aujourd'hui, il est proposé de rendre hommage à M. Gilbert Bouret, figure emblématique de la commune, en renommant l'Espace Jeunesse situé derrière le groupe scolaire Elsa Triolet en "Espace Jeunesse Gilbert Bouret".

Il est à préciser qu'un stade portait son nom et que ce-dernier n'existe plus car un nouveau gymnase a été construit dessus.

Y-a-t-il des questions ?

**Mr le Maire : depuis la vente du terrain à Essonne Habitat pour la construction de la gendarmerie, la hall Autrive a été démontée. J'ai reçu son fils qui souhaitait que le nom d'Autrive soit donné à un autre bâtiment. Concernant la maison des associations, qui ne possédait pas nom, j'ai proposé de mettre le nom de 2 anciens maires, Mr Sauherbach et Mr Autrive. Le nom Autrive a recueilli 19 voix et Sauherbach 2 de la part des conseillers municipaux.**

**De même pour le city stade, il y avait 2 noms en lice : Mr Turquier qui vient de disparaître suite à une longue maladie et Gilbert Bouret (nom du stade sur lequel on a construit le gymnase). Le nom de Turquier a recueilli 9 voix, Gilbert Bouret : 12. La maison des associations portera le nom espace Autrive et le city stade Gilbert Bouret.**

**Philippe Béché : Et pour Pesquet, que fait-on ? A l'époque, 2 noms avaient été proposés : Thomas Pesquet et Marie-Jo Perek**

**Pour le gymnase « Pesquet », il faudra délibérer car officiellement il n'y a pas eu de délibération pour lui donner un nom et d'avis favorable de Mr Pesquet.**

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 1 : Mr Alexandre SPADA**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **53 Achat de pain pour les cantines scolaires**

La commune achète et fournit elle-même le pain pour les cantines scolaires. La boulangerie habituelle, « Les Gourmandises de la Place », a été fermée du 4 au 7 février, ce qui a obligé le service scolaire à trouver en urgence une autre boulangerie.

Le service scolaire s'est donc fourni à la boulangerie « Maison Moreau » de Lardy, pour un montant de 410 € TTC au total pour 4 jours.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ? 6 : Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU.**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à la majorité**

### **54 Prise en charges des frais d'obsèques de Monsieur X**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose par son article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

La commune a été informée du décès à son domicile d'Itteville, de Monsieur X, né le 24/02/1973 à Etampes. Décès survenu le 02/02/2025.

Le service social de la ville a établi que Monsieur X, était dépourvu de ressources suffisantes et sans actif successoral, permettant de couvrir les frais d'obsèques.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

**Qui s'abstient ?**

**Qui est Contre ?**

**Adopté à l'unanimité**

56 Questions diverses

11  
12  
13

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 39.



Mme Dominique HERVE  
Secrétaire de séance



François PAROLINI  
Maire